



Résiliation de mutuelle selon la loi chatel

Par **Pegazes**, le **29/10/2009** à **11:10**

Bonjour,
Je souhaite résilier mon contrat de Mutuelle selon la loi Chatel. J'ai envoyé une lettre recommandée avec AR en précisant bien que c'était une résiliation selon la loi Chatel. L'échéancier envoyé par la mutuelle date du 20/10/09. J'ai envoyé ma lettre le 26/10/09, donc dans le délai légal de 20 jours à compter de l'envoi de l'échéancier. Ma mutuelle refuse de résilier mon contrat car elle exige l'enveloppe dans laquelle l'échéancier avait été envoyé pour preuve du cachet de la poste. Or le problème c'est que je n'ai pas gardé l'enveloppe!
Cependant l'envoi n'aurait pu se faire qu'à une date antérieure à la date figurant sur l'échéancier, soit après le 20/10/09, donc de toute façon je suis toujours dans le délai légal. Que puis-je faire pour résilier ce contrat sans l'enveloppe de l'échéancier?
Merci.

Par **chaber**, le **02/11/2009** à **08:17**

Effectivement, il fallait conserver l'enveloppe pour justifier de la date d'envoi par l'assureur.
Néanmoins, il existe une lacune dans la loi Chatel concernant l'envoi par l'assureur et la réception par l'assuré.
Si vous avez demandé la résiliation invoquant la Loi Chatel et accusant réception de l'échéancier, vous devez donner copie de l'enveloppe.
Si vous avez simplement demandé la résiliation selon cette loi l'assureur doit prouver son envoi dans les délais avec rappel de la dite loi.
Ce sera un dur combat.